



Ambassade de France en Algérie
 Service des anciens combattants
 B.P. 61
 16035 HYDRA - ALGER

DEMANDE

DE CARTE DU COMBATTANT ⁽¹⁾ et DE RETRAITE DU COMBATTANT ⁽²⁾
 au titre des services accomplis au cours des guerres, opérations ou missions prévues
 à l'article R.224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

Ce formulaire est destiné aux ressortissants relevant du service des anciens combattants auprès de
 l'Ambassade de France en Algérie.

NOM (en majuscules) : PRENOMS
 FILIATION : né de (père)
 et de (mère)
 DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
 NATIONALITE : Eventuellement date d'acquisition :
 ADRESSE ACTUELLE :

Téléphone : adresse électronique :

Service accomplis : à titre civil militaire à titre de supplétif
 Guerre 39/45 Indochine AFN TOE
 Armée : Terre Air Mer Autres

Bureau de recrutement dont vous dépendiez :

Classe de recrutement : N° matricule :

Dates d'appel : ou de rappel : ou d'engagement

Date de fin de service : Dernier grade sous les drapeaux :

Citations, blessure(s), captivité :

Veillez indiquer ci-dessous les régiments, bataillons, compagnies, bâtiments, ou la formation constituant la force supplétive française dans lesquels vous avez servi

REGIMENTS OU FORMATIONS DIVERSES (en toutes lettres)	TERRITOIRES ET LIEUX D'AFFECTATION	PERIODE D'AFFECTATION
.....	du au
.....	du au
.....	du au
Le cas échéant, Unité(s) de détachement	du au
.....	du au

A le

Signature ⁽³⁾

Veillez joindre à votre demande les documents suivants :

- une fiche individuelle d'état-civil rédigée en français datant de moins d'un mois.
- une photo d'identité récente comportant au verso vos nom et prénoms
- une photocopie d'une pièce d'identité comportant une photo.

(1) La **carte** du combattant est délivrée aux militaires remplissant certaines conditions, notamment de durée de services.
 Cette demande permet également l'étude du droit au **Titre de Reconnaissance de la Nation** qui est essentiellement honorifique, et **n'ouvre pas droit à la perception de la retraite du combattant.**

(2) La **retraite** du combattant est versée semestriellement à **tout titulaire de la carte** du combattant ayant au moins **65 ans** (sauf disposition dérogatoire). Si vous remplissez ces 2 conditions, la retraite du combattant vous sera versée automatiquement après étude de votre dossier, sauf avis contraire de votre part.

(3) Cette signature vaut demande expresse de carte et de retraite du combattant